



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 60135

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la valorisation des médicaments collectés par l'association Cyclamed. Voilà douze ans que nos concitoyens ont pris l'habitude grandissante de faire retour de leurs médicaments inutilisés ou en surnombre à leur pharmacien, motivés en cela par des considérations humanitaires ou environnementales. La découverte de trafics par quelques pharmaciens semble jeter le discrédit sur ce système à telle enseigne que le rapport de l'IGAS remis aux pouvoirs publics préconise de « mettre fin » à Cyclamed. Une telle décision aurait des répercussions immédiates sur l'action humanitaire de nombre d'associations qui répondent à raison de leurs moyens aux besoins des pays demandeurs. Elle aurait également pour effet de briser l'élan d'un système qui, s'il n'atteint pour l'heure qu'un taux de récupération avoisinant 12 % des emballages, n'en gagne pas moins régulièrement du terrain dans l'esprit des Français en modifiant leur comportement face au médicament. Le financement pourrait également être amélioré puisqu'en permettant à l'industrie pharmaceutique d'échapper aux cotisations d'Éco Emballages, Cyclamed lui offre une économie estimée à 4,2 millions d'euros annuels. Cyclamed mérite donc mieux qu'une fin programmée et devrait pouvoir être confirmée dans ses actions de recyclage et de collecte en faveur de pays demandeurs qui ne comprendraient pas ce recul de notre pays sur la scène de l'aide concrète aux populations nécessiteuses. Il demande donc au Gouvernement de préciser ses intentions en la matière et quelles mesures de sécurisation de Cyclamed seront prises de manière à garantir la pérennité de ses actions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître l'état de la mission de l'inspection générale des affaires sociales relative au dispositif « Cyclamed », au sujet de laquelle il avait déjà interrogé l'IGAS en novembre 2004. Le rapport a été remis au ministre des solidarités, de la santé et de la famille au début du mois de janvier. Sur décision de celui-ci, il a été depuis rendu public et mis en ligne sur le site de la Documentation française à l'adresse suivante : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/brp/notices/054000106.shtml>. A la suite de la remise du rapport, le ministre a précisé que, sur son instruction, des poursuites disciplinaires et pénales ont d'ores et déjà été engagées à l'encontre de vingt et une pharmacies et qu'il prendrait toutes les mesures permettant d'assainir et de faire évoluer le dispositif de récupération des médicaments utilisés et non utilisés. Le ministre a notamment annoncé les mesures suivantes : l'engagement d'un travail avec l'association Cyclamed et l'ordre des pharmaciens afin de sécuriser le retour des médicaments non utilisés, de permettre une utilisation humanitaire ciblée et d'accroître la sécurité sanitaire autour des médicaments dangereux ; l'interdiction de tous les retours sous paquets non scellés afin d'assurer une meilleure sécurité sanitaire dans la chaîne du médicament ; le paiement par les industriels d'une cotisation mieux proportionnée aux tonnages de médicaments incinérés par les collectivités locales ; - la nécessité d'une évolution de l'association Cyclamed afin notamment qu'elle ouvre son conseil d'administration aux collectivités locales, au conseil de l'ordre des pharmaciens, ainsi qu'aux associations de consommateurs et de défense de l'environnement. La loi relative à l'assurance maladie comporte, de plus, des dispositions qui devraient limiter le gaspillage de médicaments. Ainsi, elle prévoit l'obligation pour les professionnels de se conformer aux recommandations de la commission de la transparence

pour adapter les conditionnements aux principales pathologies visées par ces traitements. Par ailleurs, la possibilité a été ouverte de créer de grands conditionnements pour les pathologies chroniques traitées sur longue durée par le même médicament (décret du 18 décembre 2004). Le ministre a d'ores et déjà saisi la haute autorité en santé sur les pathologies et les traitements qui pourraient être visés par ces nouveaux conditionnements.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60135

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2680

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4390